

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 18

Votants : 19

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **11 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 05 juin 2020.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusée: J. CLERMONT.

Pouvoir : J. CLERMONT à AM. PERRAULT.

Secrétaire de séance : JC. PENIGUET

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JC. PENIGUET est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Demandes de remises sur les loyers du cabinet médical durant la période de confinement
- ✓ Abaissement du prix du dernier lot en vente «lotissement « La lande du Moulin à Vent »
- ✓ Décision modificative n°1 budget communal
- ✓ Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du personnel communal
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2020-028 : REMISE GRACIEUSE LOYERS CABINET MEDICAL
-PÉRIODE DE CONFINEMENT LIÉE AU COVID-19-**

-RAPPORT-

Considérant les circonstances très exceptionnelles résultant de l'épidémie du virus covid-19 et l'impact des mesures gouvernementales sur l'activité des professionnels de santé libéraux confrontés à l'arrêt ou la réduction de leur activité,

Considérant les difficultés financières auxquelles sont immédiatement exposés les professionnels de santé libéraux, notamment en ce qui concerne le paiement des loyers, et qui mettent en péril leur reprise d'activité à l'issue de la période de confinement,

Considérant la volonté de la Commune, en tant que bailleur, de soutenir les professionnels de santé situés sur son territoire,

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse pour les loyers de tous les professionnels de santé occupant le cabinet médical situé rue du Schiste Violet à Saint-Thurial pour la période de confinement liée à la crise sanitaire du covid-19, qui a débuté le 17 mars et pris fin le 11 mai 2020.

Cette remise gracieuse correspond aux montants des loyers dus, hors charges, par les professionnels de santé locataires du cabinet médical (infirmière, podologue et kinésithérapeute), pour un montant total de 1 641.06 euros.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré,

-approuve à l'unanimité la remise gracieuse des loyers telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 1641.06 euros ;

-autorise Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables correspondantes à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

➤ **2019-029 : ABAISSEMENT PRIX LOT 44 LOTISSEMENT « LA LANDE DU
MOULIN A VENT » -PARCELLE AC 351-**

-RAPPORT-

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 mai 2010, le prix au m² des lots à vendre dans le lotissement « La Lande du Moulin à Vent » a été fixé à 115 euros TTC.

En vue de parvenir à vendre le dernier lot restant, il propose d'en abaisser le prix. La démarche est justifiée par les arguments ci-dessous :

-Une commune dispose de la faculté de baisser le prix de vente des terrains de son lotissement, à condition de ne pas porter atteinte au principe d'égalité entre les acquéreurs. En l'espèce, la commercialisation des terrains du lotissement ayant débuté en 2010, ce principe est respecté : la règle jurisprudentielle consiste à traiter de façon équivalente des usagers placés dans des situations similaires, or il est estimé que tel n'est pas le cas de particuliers qui acquièrent des lots d'un même lotissement à quelques années d'intervalle.

-Ce terrain à bâtir comporte plusieurs sujétions techniques, qui participent à bloquer depuis plusieurs années la vente du terrain. Tout d'abord, il est encombré d'un bloc rocheux non explosé, dont la tête émerge d'environ 50 cm sans avoir connaissance de sa profondeur exacte en sous-sol. Le terrain présente par ailleurs, sur la zone d'implantation de la construction, une pente relativement importante vers le sud de la parcelle, ce qui ne permet pas de laisser la tête dans le vide sanitaire, sauf à faire un vide sanitaire disproportionné afin de passer la pointe rocheuse et compenser la pente. Cela représente

un surcoût pour les futurs acquéreurs. Ce terrain comporte également l'arrière d'un atelier situé en limite de propriété peu esthétique. Enfin, le terrain dispose d'une surface importante (600 m²) qui ne correspond plus aux attentes de la plupart des ménages. On peut donc considérer que depuis la fixation initiale du prix de vente des lots, ces facteurs ont pu modifier à la baisse la valeur vénale du terrain.

-Pour la commune, abaisser le prix de ce lot représente une ultime opportunité de finaliser sa cession après plusieurs années de négociations infructueuses, et par voie de conséquence de pouvoir enfin clôturer le budget de ce lotissement.

Considérant l'article L2241-1 du CGCT qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de saisir l'autorité compétente de l'État pour toute cession d'immeuble,

Vu l'avis des Domaines en date du 04/06/2020, qui, au vu des contraintes particulières de ce terrain a estimé le prix au m² de la parcelle AC n°351 (lot 44) à 85 euros TTC du m²,

Monsieur le Maire propose de céder le lot n°44 pour un montant de 51 000 euros TTC correspondant à l'estimation des domaines, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

-DÉLIBÉRATION-

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve l'abaissement du prix du m² à 85 euros TTC afin de permettre la vente du lot 44 dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

-autorise en conséquence la vente de la parcelle cadastrée section AC 351 représentant une surface de 600 m² au prix de 51 000 euros ;

-autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier.

➤ 2020-030 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL -REMBOURSEMENT TROP PERCU PRESTATIONS ASSURANCES-

-RAPPORT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances expose aux membres du conseil municipal que suite à un arrêt maladie de longue durée, un trop perçu de 593.87 euros a été constaté dans les versements consécutifs à cet arrêt par le prestataire assurant les risques statutaires, dont le détail figure ci-après :

Période	Montant
07/09 au 25/10/2019	241.20€
26/10 au 30/11/2019	352.67€

L'assureur ayant rappelé les sommes encaissées à tort en 2019, il est proposé de prévoir des crédits à l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » afin de les rembourser. Le vote ayant lieu au chapitre, la décision modificative suivante est proposée :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant
Chapitre 67 / Charges exceptionnelles Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs»	+ 594.00 €
Chapitre 022 / Dépenses imprévues	- 594.00 €

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

➤ 2019-031 : CRÉATION DE POSTE ET MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS

-RAPPORT-

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la dernière délibération modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose la nécessité de :

-créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel du 06/07 au 31/07/2020. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon I du grade de recrutement.

-supprimer un emploi d'adjoint technique principal de première classe à temps complet au sein du service technique, suite au départ en retraite de l'agent le 01/04/2020.

-DÉLIBÉRATION-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-approuve les modifications décrites ci-dessus et adopte en conséquence le tableau actualisé des emplois proposé,

-atteste que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget communal 2020.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

-PEROTIN aménagement devant CHRIS: 17 898.00€ (non prévu au budget)

-SDE opération rénovation éclairage : école publique (16 532.23€) & salle Simone Veil (3051.01€)

-JAMIN fenêtres : étage salle du four à chaux (20 568.56€) + salle annexe conseil municipal (13 196.42€)

-DEXIS commande de 2000 masques : 2160€ (partiellement subventionné)

-Réabonnement revues : Ouest France (346.00€) & Police Municipale (299.00€)

-WELDOM aménagement tablette mairie: 228.00€

✓ Dotations et subventions :

-Les montants de la DGF 2020 ont été notifiés mi-avril. On constate un écart positif de 15 926 euros par rapport aux prévisions budgétaires (420 528 euros au lieu de 404 602 euros).

-La préfecture a notifié le 04 mai 2020 son accord de subvention au titre de la DETR 2020 pour la requalification de la « maison Huguet », pour un montant de 49 675 euros soit 25% des travaux HT (pour rappel, la demande de la commune portait sur 59 610 euros, soit 30% des travaux HT).

✓ Autres :

-Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04/04/2019, la commune a apporté sa garantie à l'OGEC à hauteur de 50% du montant d'un emprunt pour financer l'extension du bâtiment dédié aux classes de maternelles, soit 203 500€. Les pièces prévues ont été recueillies auprès de l'OGEC (états financiers de l'exercice clos au 31/08 notamment). Au regard du document du Crédit Agricole il restait 398 533.30€ au 31/12/2019 sur les 407 000 euros empruntés.

-Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du litige avec la société POMPEI (chargée du lot 2 « assainissement » du lotissement « La Lande du Moulin à Vent »), la cour d'appel avait validé l'arrêt initial du tribunal administratif, condamnant conjointement la société (qui avait été choisie pour réaliser les canalisations d'eaux pluviales) et l'Etat à verser à la commune:

.D'une part, 59 999.04 euros en "réparation des désordres affectant les canalisations du réseau des eaux pluviales du lotissement" et 20 319.46 euros « au titre des frais d'expertise » ;

.D'autre part, 4000 euros au titre des frais exposés et non compris dans les dépens.

La commune avait perçu en 2019 la somme de 46 485.85€, et vient de recevoir un nouveau chèque de 34 128.46€ de la part de l'Etat. D'après le cabinet d'avocats il reste à recevoir le règlement de la société Pompei de 3000 euros.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le COPIL relatif au lotissement de Trevedec est constitué du bureau municipal et des membres de la commission urbanisme. Il se réunira le 07/07 à 18H30. La prochaine commission urbanisme aura quant à elle lieu le 25/06 à 18H30.

-Madame M. FAURE interroge Monsieur le Maire suite au départ de la locataire du restaurant Shéhérazade. Ce dernier l'informe qu'une procédure d'expulsion devrait être engagée par la Communauté de Communes, à aujourd'hui les clés n'ont pas été rendues et aucun état des lieux n'a été réalisé.

-Monsieur le Maire expose que la procédure de reprise de la boulangerie a pris du retard mais se poursuit.

-Madame S. LE TROADEC demande si l'ancien local de théâtre situé au premier étage de la salle du four à chaux pourrait être mis à disposition de l'association des Activités de Créations Artistiques de Saint Thurial (ACAST), afin de pouvoir respecter les règles imposées par le contexte sanitaire actuel (COVID). La réponse officielle sera transmise à réception d'une demande écrite de la Présidente.

-Monsieur le Maire présente brièvement le projet de future maison médicale, qui accueillerait les praticiens actuels (podologue, infirmière, kiné et psychologue) et dans l'idéal un ou deux médecins voire d'autres professions paramédicales.

-Monsieur D. DAHYOT effectue une présentation du périmètre d'action et des missions du Syndicat mixte du Bassin du Versant du Meu.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H15.

Affiché le 18 juin 2020,

Le Secrétaire de séance,
JC. PENIGUET



Le Maire,
D. MOIZAN



